

Mardi 13 février 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis (2<sup>ème</sup>) sur le projet de création de deux nouveaux forages en remplacement de forages existants sur le champ captant de la rente Logerot à Marsannay-la-Côte sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole

Référence : 2024\_01\_DDT

Monsieur le Directeur,

Par lien de téléchargement reçu le 15 janvier 2024, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, un complément à la demande d'avis sur le projet de création de deux nouveaux forages en remplacement de forages existant sur le champ captant de la rente Logerot à Marsannay-la-Côte sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole.

De nouveau, je tenais à vous rappeler que le site sur lequel serait implanté les deux forages est inclus exclusivement dans le SAGE de la Vouge et que la nappe de Dijon Sud est une nappe stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V-6 : Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP, ...)
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Mais aussi avec le SDAGE RM 2022-2027, qui rappelle dans ces OF et dispositions :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale n°5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Disposition 7-01 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ;
- Disposition 7-09 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau ;

- Disposition 7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.

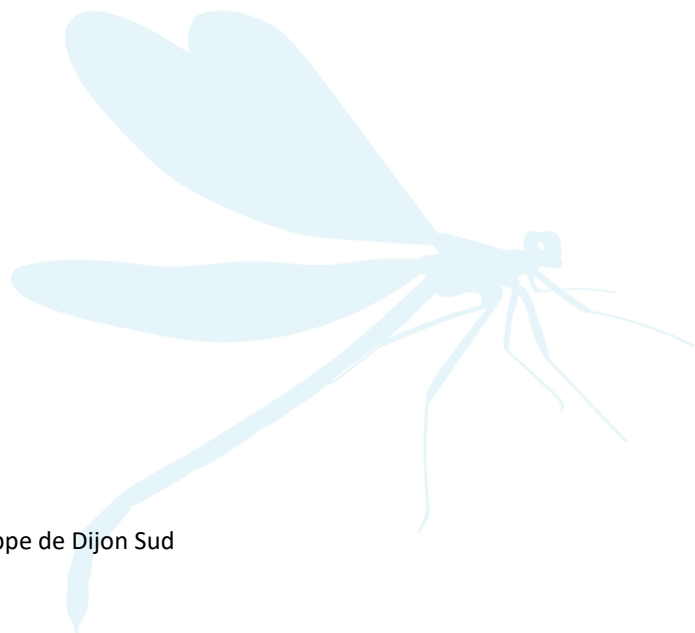
La CLE rappelle que la création des deux forages, venant en substitution de puits existants, ne peuvent être décorrélés de la fermeture, des deux points de prélèvements existants (P2 et P3).

La CLE rappelle également que le bilan du PGRE NDS, adopté le 25 janvier 2022, montre que l'équilibre quantitatif, devant être atteint 8 années sur 10, conformément aux règles qui régissent et encadrent la ZRE (classement du 20 décembre 2005), ne l'est pas.

La CLE note que les forages P2 et P3 mettant en relation les deux nappes seront rebouchés dans les règles de l'art.

Au regard de ces compléments et sous réserve d'un avis circonstancié de l'InterCLE en charge de la Nappe de Dijon Sud, la CLE de la Vouge donne un avis favorable à la réalisation de création de deux nouveaux forages en remplacement de forages existants sur le champ captant de la rente Logerot à Marsannay-la-Côte sous maîtrise d'ouvrage de Dijon Métropole, sous réserve que la fermeture des deux anciens forages se réalisent dans des « délais raisonnables » et que les données relatives à ces travaux lui soient transmises à la suite.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Copie à : Monsieur le Président de l'InterCLE en charge de la nappe de Dijon Sud